

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Lundi 3 avril 2017

Point n° 2 : Aménagement du site du Plateau de Frescaty - Principe de création d'une seconde Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Conformément aux délibérations du Conseil de Communauté du 6 février 2012, Metz Métropole a débuté le cycle de reconversion du site du Plateau de Frescaty. Les emprises de Tournebride et de l'ex-Résidence du Général se préparent à accueillir la première opération d'aménagement au travers de la ZAC du Domaine de Frescaty créée par délibération du Conseil de Communauté du 27 janvier 2014.

Il s'agit aujourd'hui d'initier le principe de création d'une seconde ZAC sur la pointe sud de l'emprise principale du Plateau de Frescaty, sur la commune d'Augny.

Ce site qui s'étend sur une soixantaine d'hectares, dans la continuité du projet d'Agrobiopôle, se caractérise par :

- une accessibilité remarquable depuis la RN431,
- une plateforme relativement plane et dégagée qui permet l'implantation d'activités nécessitant des terrains de grande dimension.

Consciente du potentiel de ce secteur en terme d'aménagement et d'accessibilité, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole souhaite mener des études préalables afin de pouvoir être prête et répondre aux opportunités d'entreprises intéressées.

En effet, Metz Métropole Développement est régulièrement approchée par des industriels et/ou développeurs pour des projets logistiques, industriels ou d'activités économiques recherchant des plateformes de plusieurs hectares, et dont les principaux critères de choix sont à la fois l'accessibilité routière pour répondre aux exigences de leurs activités marchandes, mais également une proximité du tissu urbain et une desserte en transports en commun pour répondre aux besoins des salariés. Ces demandes s'inscrivent le plus souvent dans un processus de mise en concurrence de plusieurs sites d'accueil dans lequel le calendrier de disponibilité du foncier est un élément essentiel. A cet égard, Metz Métropole se doit de disposer des études nécessaires, et des outils d'aménagements suffisamment engagés pour pouvoir répondre au mieux et dans les délais impartis.

Aussi, conformément à l'accord-cadre mis en place à la suite du concours European, voté par délibération du Bureau du 17 octobre 2016 et portant sur les études et la maîtrise d'œuvre du Plateau de Frescaty, il s'agit d'étudier :

- la faisabilité et la définition d'un périmètre de ZAC optimal pour y permettre l'implantation d'activités économiques, et la reconversion de la pointe sud du Plateau de Frescaty,
- les orientations d'aménagement devant permettre une accessibilité et une desserte optimale du site au niveau des connexions avec le réseau viaire et des transports en commun, ainsi que la mise en place de circulations douces,
- les modalités opérationnelles d'aménagement et les incidences juridiques, financières et techniques de mise en œuvre de la ZAC,
- l'insertion paysagère et fonctionnelle d'activités économiques notamment logistiques et industrielles dans le plan d'ensemble du projet de reconversion du Plateau de Frescaty et dans l'environnement du site.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d’initier une procédure de Zone d’Aménagement Concerté (ZAC), seule procédure d’initiative publique permettant à une collectivité de réaliser une opération d’aménagement liée à un programme d’équipement,
- de définir les modalités de la concertation en organisant notamment une exposition et des présentations publiques permettant aux personnes concernées de participer pendant toute la durée des études à l’élaboration de ce projet par le biais notamment d’un registre mis à disposition du public, conformément à l’article L.103-2 du Code de l’Urbanisme.

Commission consultée : Bureau.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l’Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et L.311-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 portant reconnaissance de l’intérêt communautaire de la BA 128,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 relative aux Restructurations militaires – Base Aérienne 128 de Frescaty : démarches d’acquisition, d’études et d’accompagnement pour son réemploi et sa reconversion,

VU la délibération du Bureau en date du 17 octobre 2016 portant sur la signature d’un Accord-cadre multi-attributaires relatif à l’aménagement du Plateau de Frescaty et d’une convention d’études avec l’EPFL suite au concours EUROPAN,

CONSIDERANT l’ambition de Metz Métropole de retrouver les emplois perdus suite à la fermeture de l’ex-Base Aérienne 128 aujourd’hui dénommée Plateau de Frescaty,

CONSIDERANT que la pointe sud du Plateau de Frescaty, située sur la Commune d’Augny, compte-tenu de ses caractéristiques physiques et de son accessibilité, a pour vocation d’accueillir des activités économiques, notamment logistiques et industrielles,

CONSIDERANT que l’aménagement de la pointe sud du Plateau de Frescaty, site d’environ 60 hectares, sous la forme d’une Zone d’Aménagement Concerté (ZAC), est d’intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu’avant toute création de ZAC, une collectivité doit en initier la procédure et définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l’élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

DECIDE d’initier une procédure de Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) dans l’objectif de reconverter les terrains de la pointe sud du site du Plateau de Frescaty, et d’y accueillir des activités économiques, notamment logistiques et industrielles,

DECIDE de procéder, dans le cadre de la concertation, à l’organisation notamment d’une exposition et de présentations publiques permettant aux personnes concernées de participer pendant toute la durée des études à l’élaboration de ce projet par le biais notamment d’un registre mis à disposition du public,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.